



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions d'accès

Question écrite n° 509

## Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les débats de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de janvier 2012 visant le droit de chacun à participer à la vie culturelle. Plusieurs suggestions y ont été exposées par la députée qui pourraient être reprises par l'ensemble des États membres et trouveraient à s'appliquer au niveau de l'ensemble des territoires y compris dans les zones rurales. Ainsi elle a proposé de définir des objectifs en termes de dépenses et de couverture à l'accès aux formations artistiques, aux représentations culturelles, aux outils de créations, aux réseaux d'échanges pour tous ; pour les jeunes, d'expérimenter au niveau des communes et des régions des plans de développement culturel et artistique en vue de donner à chacun la possibilité de découvrir, pratiquer et créer sur le temps postscolaire et périscolaire ; de coordonner les activités des collectivités publiques, des associations, des professionnels et des bénévoles en vue de proposer à chaque jeune, puis à chaque adulte des lieux et des moments de création. Elle a suggéré aussi un grand programme de formation des bénévoles et le déploiement des outils de financement par la mise en place de chèques « culture » subventionnés ou de monnaies d'échanges culturels transformant des savoirs, des connaissances, des temps voire même des biens « usagés » en droits d'accès Elle lui demande ce qu'elle pense de ces propositions et souhaite savoir si elles pourraient être reprises dans le cadre des engagements du nouveau Président de la République de lancer un grand plan national d'éducation artistique.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 509

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 juillet 2012](#), page 4301